



PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits



Multi-Accueil Parental

A PETITS PAS



Décembre 2019

SOMMAIRE

PROJET SOCIAL	3
1 Population et territoire	3
2 Diagnostic et offre de garde	3
3 Environnement	3
4 Objectifs.....	3
5 Accessibilité de la structure.....	3
6 Partenariat	4
PROJET EDUCATIF	5
1 Modalités de fonctionnement	5
2 Equipe pédagogique	5
3 intentions éducatives.....	6
4 L'accueil des enfants en situation de handicap.....	6
5 La place des parents	7
PROJET PEDAGOGIQUE	8
1 Rappel des objectifs éducatifs	8
2 Principes et Valeurs	8
2.1 L'éveil des enfants.....	8
2.2 La prise en compte de l'individualité de chaque enfant.....	8
2.3 La vie en collectivité	9
3 Vie quotidienne a la crèche	10
3.1 L'accueil du matin	10
3.2 Les activités de la matinée	10
3.3 Déjeuner	11
3.4 Sieste	11
3.5 Objet transitionnel	11
3.6 Goûter.....	11
3.7 Le départ de l'enfant.....	11
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	12
1 l'équipe éducative	12
2 les modalités d'admission des enfants	12
3 La vie quotidienne.....	13
4 les horaires et conditions de départ et d'arrivée des enfants	14
5 Le mode de calcul des tarifs.....	15
6 Facturation et rupture de contrat	16
7 Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.....	17
8 Les modalités d'intervention en cas d'urgence	17
9 les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.	18
Familles rurales	19

PROJET SOCIAL

1 POPULATION ET TERRITOIRE

La commune de Chesny est une commune péri-urbaine, située aux portes de la ville de Metz (15 km), et est rattachée à la communauté d'agglomération de Metz-Métropole.

La commune compte 581 habitants, soit environ 200 foyers. La population de la commune s'est fortement accrue en 5 ans (+30%), notamment grâce à la création de nouveaux lotissements. Le village a attiré de jeunes couples déjà parents ou en passe de le devenir : plus de la moitié aujourd'hui des ménages sont des couples avec enfants, et il s'agit bien souvent de nouveaux arrivants sur la commune qui n'ont pas de familles à proximité immédiate. Le parc de logements va encore s'accroître dans les prochaines années car de nouveaux projets de lotissements vont voir le jour.

Le taux d'activité des habitants s'élève à près de 79%, soit 8 points de plus que la moyenne départementale. Le taux de chômage y est inférieur que sur l'ensemble du département, autour de 5%. Le taux d'activité des femmes est également largement supérieur à la moyenne départementale et atteint 85%.

Les familles du village sont essentiellement des familles où les deux conjoints travaillent. Le revenu moyen des familles dépasse les 25 000€ annuels, et est environ supérieur de 30% à la moyenne départementale. Elles se déplacent sur un périmètre étendu pour se rendre sur leurs lieux de travail. Deux lignes de transport en commun permettent de rejoindre la gare routière de Metz, la gare ferroviaire de Peltre ou de faire une connexion avec le Mettis. L'accès au village s'est également nettement amélioré avec la création de 2 voies rapides à proximité, la rocade de Metz et l'axe Metz-Sarrebourg.

Enfin, deux zones économiques se sont développées récemment dans les environs, la zone artisanale de Jury ainsi que l'implantation de l'Hôpital de Mercy.

2 DIAGNOSTIC ET OFFRE DE GARDE

Le nombre d'enfants de 0 à 15 ans a lui aussi augmenté de 30% en 5 ans. Le nombre d'enfants de 0 à 6 ans s'élève actuellement à 33. Cette profonde mutation de la population a entraîné l'émergence de nouveaux services :

- L'ouverture du multi-accueil parental « A Petits Pas » en novembre 2010, avec une capacité d'accueil qui a évolué de 15 places, à 20 places puis à 23 places, rendue possible par une extension du bâtiment,
- La création d'un accueil de loisirs sans hébergement en 2013 (périscolaire, mercredis loisirs et accueil pendant les vacances),
- Une classe supplémentaire de maternelles depuis l'année scolaire 2012/2013.

Concernant spécifiquement l'offre de garde des enfants de 0 à 3 ans, les parents peuvent faire appel :

- A des assistantes maternelles : au nombre de 4 sur la commune, elles accueillent 14 enfants (novembre 2014).
- Au Multi-accueil Parental « A Petits pas » qui offre 23 places d'accueil simultanées du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Dès la scolarisation des enfants, les habitants peuvent profiter :

- D'une offre complète de scolarisation de la maternelle aux cours moyen, répartie sur les 3 communes du Regroupement Intercommunal Pédagogique de Chesny-Jury-Méclevues,
- De plusieurs accueils de loisirs (périscolaire, mercredis et vacances) sur les 3 mêmes communes.

Plusieurs associations proposent également des activités sportives et/ou éducatives sur le territoire. Un complexe sportif situé à Jury propose également une large gamme d'activités.

3 ENVIRONNEMENT

Le multi-accueil parental « A petits pas » est implanté au cœur du lotissement de Chesny, dans un quartier calme et verdoyant. Des espaces de culture, d'élevage et des champs bordent la commune. Résolument orientée vers la nature, on recense à proximité immédiate de la structure un espace de jeux, un sentier pédestre balisé, un centre équestre, un jardin pédagogique, ...

4 OBJECTIFS

Le multi-accueil parental doit répondre aux réalités du territoire et aux besoins des familles. Il poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre aux familles souhaitant s'installer en milieu rural pour offrir un cadre de vie agréable à leurs enfants de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle,
- Permettre aux familles de bénéficier des mêmes services qu'en ville, tout en s'impliquant dans la structure,
- Favoriser le développement des enfants pour leur donner toutes les chances de réussite.

5 ACCESSIBILITE DE LA STRUCTURE

Le multi-accueil parental a pour vocation de répondre aux besoins des parents souhaitant concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Il est ouvert à toutes les familles ayant un enfant âgé de 10 semaines à 6 ans, que les parents soient en activité ou non et une priorité est

donnée aux habitants de la commune de Chesny. Les tarifs doivent permettre la plus grande accessibilité possible.

Le multi-accueil parental portera une attention particulière à l'accueil des enfants issus de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie, de leurs conditions de travail ou possédant de faibles ressources. Pour ces familles, une priorité sera donnée lors des inscriptions.

De plus, le multi-accueil parental veille à accompagner les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer à des actions d'accompagnements professionnels. Le multi-accueil parental est alors attentif à définir le projet d'accueil avec les parents, en cohérence avec le bien-être et l'adaptation de l'enfant. Cet accueil est limité dans le temps, en fonction des besoins des parents et des places disponibles.

Enfin, le multi-accueil parental souhaite soutenir les parents dans leur rôle d'éducation. Il veille à avoir un comportement bienveillant vis-à-vis des parents et à les conforter dans leur rôle. En dépassant la simple offre de garde, le multi-accueil parental propose aux parents de s'investir dans la vie de l'établissement, en leur laissant une place dans les activités pédagogiques, les commissions, l'accueil des enfants, l'animation de la structure ...

6 PARTENARIAT

Le multi-accueil parental vise à s'intégrer dans la vie du village et à instaurer des partenariats locaux :

- Rencontres ludiques, culturelles et pédagogiques avec les écoles maternelles, l'accueil périscolaire et les assistantes maternelles,
- Animation du village avec une bourse de puériculture ainsi qu'une journée porte ouverte,
- ...

Le multi-accueil parental bénéficie du soutien financier et technique de la commune de Chesny. Il bénéficie également du soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle. La Fédération Familles Rurales de Moselle apporte son soutien technique aux bénévoles et à la directrice de la structure. Le Département de la Moselle et la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine apportent chacun également leur soutien à cette action.

PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif de la structure est réfléchi par les membres du Conseil d'Administration de l'Association. Il définit les objectifs de la structure par rapport à la situation initiale du public. Il donne des repères à ceux qui vont agir en lien direct avec ce public : l'équipe éducative.

1 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le multi-accueil A petits pas de Chesny est une crèche parentale. Une crèche parentale est un établissement d'accueil collectif géré par une association de parents. Son ouverture est soumise à l'autorisation du Président du Conseil Départemental après avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile concernée.

Les crèches parentales privilégient, au sein d'un petit groupe, l'éveil de l'enfant tout en favorisant l'implication des parents. Ces derniers, à la différence d'une structure collective « classique », participent à l'organisation. Les modalités de cette participation sont différentes d'un établissement à l'autre.

Le multi-accueil parental de Chesny permet d'accueillir simultanément 23 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. L'accueil se réalise dans un bâtiment de 256m² construit en 2010 et composé de :

- un hall d'accueil
- un bureau de direction
- une grande salle multi-activités divisée en un espace pour le groupe des bébés/moyens et un espace psychomotricité
- deux dortoirs bébés/moyens
- deux salles de bain
- sanitaires
- une salle multi-activités dédiée au groupe des grands avec un espace dortoir
- une cuisine
- une buanderie
- un vestiaire pour le personnel
- un espace de stockage.

Un jardin et une cour à l'avant et à l'arrière de la structure permettent également d'organiser des activités en extérieur.

2 EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique est composée de 8 professionnelles :

une directrice, Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat.

Ce diplôme bac+4 est une spécialisation après avoir obtenu le Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère). Cette spécialisation permet de travailler auprès d'enfants âgés de 0 à 18 ans dans diverses structures. Il/Elle

concentre son travail sur l'accompagnement à la parentalité dans l'intérêt de l'enfant.

Les missions confiées aux puéricultrices sont variées puisqu'elles mêlent un rôle sur le terrain et un rôle auprès de la direction. Le ou la puéricultrice aura des missions aussi bien liées à l'accompagnement de l'enfant et du parent, que des tâches d'ordre administratif et managérial. En effet, la puéricultrice participera à l'élaboration et veillera à la bonne mise en place du projet pédagogique, assurera la cohésion d'équipe au sein de la crèche et sensibilisera l'équipe à l'importance des valeurs éducatives autour de l'enfant, elle recruterá les professionnelles en collaboration avec le Conseil d'Administration et managera l'équipe au quotidien.

En parallèle, elle vous accompagnera dans votre rôle parental et vous soutiendra. Elle organisera et animera des ateliers d'éveil pour les parents et pour les enfants, sera garante du bien-être psychologique, physiologique et physique de vos enfants. Pour cela, elle assurera la sécurité, l'hygiène, les soins et organisera des surveillances médicales. La directrice veillera également au respect du règlement de fonctionnement par les parents.

une directrice adjointe, Auxiliaire de Puériculture Diplômée d'Etat.

Conformément à l'article R-2324.30 du décret n°2019-613 du 7 juin 2010, la continuité de direction sera assurée par une auxiliaire de puériculture désignée par le Conseil d'Administration, répondant de 3 ans d'expérience professionnelle. Elle assurera la responsabilité de la structure en cas d'absence de la directrice, sera amenée à organiser l'accueil des parents et enfants sur les moments d'absence de la directrice et interviendra en cas d'urgence. Elle mettra en place et animera certains projets, en collaboration avec la directrice.

quatre Auxiliaires de Puériculture Diplômées d'Etat et deux assistantes éducatrices, dont deux titulaires du CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

Le diplôme d'AP se compose de 1 435h d'enseignements théoriques et cliniques, en institut de formation d'auxiliaire de puériculture sur 17 semaines soit 595h. Un stage de 24 semaines (840h) complète la formation.

Le CAP accompagnant éducatif PE s'obtient de différentes manières : en 2 ans dans un lycée professionnel, après la classe de troisième ; en 1 an, après un BEP, un autre CAP ou un bac ; en alternance, après avoir signé un contrat d'apprentissage.

Les auxiliaires de puériculture et les assistantes éducatrices, en collaboration avec l'équipe éducative, organisent les activités quotidiennes de vos enfants, l'entretien de l'environnement proche des enfants, elles assureront les soins d'hygiène et de confort selon les besoins de l'enfant et les accompagneront dans les actes de la vie quotidienne (repas, sommeil...). Elles

entretiendront également une relation de confiance avec vous et vous informeront de l'évolution de vos enfants au sein de notre structure. Elles s'assureront du respect du règlement de fonctionnement.

3 INTENTIONS EDUCATIVES

Le projet éducatif reprend les principales missions et valeurs qui seront développées au sein de notre multi-accueil. Il s'agit de : l'éveil des enfants, l'individualité de chaque enfant et la vie en collectivité. La crèche A petits pas de Chesny se veut garante du respect de l'enfant et de l'accompagnement de sa famille.

L'éveil des enfants

Afin d'accompagner l'éveil de chaque enfant, les professionnelles mettront en avant leurs compétences et leurs idées en fonction du groupe d'âge et de la disponibilité de chacun. L'éveil se fera à travers le matériel à disposition et les activités proposées, avec un équilibre entre activités dirigées et libres. Le jeu est une activité spontanée de l'enfant, c'est une valeur essentielle pour son développement. C'est pourquoi, l'aménagement de l'espace est réfléchi pour créer un environnement stimulant par le toucher, la parole, l'ouïe, la vue et parfois même l'odorat.

L'équipe veillera également à favoriser l'autonomisation de chacun. L'autonomie désigne la capacité d'une personne à assurer les actes de la vie quotidienne. La perte d'autonomie conduit à la dépendance. Ainsi, le rôle des professionnelles est de permettre à l'enfant de faire par lui-même et non à sa place. En effet, si l'enfant n'a pas pour habitude de faire les choses par lui-même, de tomber, de se relever, d'appréhender les dangers et de les éviter alors il développera une certaine incapacité à la découverte de ses propres compétences. Or, la maîtrise de la motricité se répercute sur le développement de toute la personnalité de l'enfant, plus un enfant aura la maîtrise de son corps, plus il acquerra de l'assurance.

La prise en compte de l'individualité de chaque enfant

Le respect est le sentiment qui porte à accorder à quelqu'un de la considération en raison de la valeur qu'on lui reconnaît. Dans notre établissement, nous veillons à respecter l'égalité, la diversité ainsi que la dignité de chaque famille que nous accueillons.

A l'arrivée de l'enfant, une personne référente sera désignée pour être présente aux côtés des parents et de ce nouvel arrivant. Cette professionnelle sera présente tout au long de la période d'adaptation et suivra l'enfant jusqu'à son départ de la crèche. Le but étant de créer une relation de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe éducative. La personne référente aidera également l'enfant à gérer la séparation avec ses parents pour l'accompagner dans la vie en collectivité.

Le multi-accueil parental propose un cadre structuré et favorable au développement de l'enfant. D'une part,

l'équipe éducative veillera à la sécurité affective par la verbalisation, des temps de transmissions avec les parents, la stabilité des équipes au contact avec les enfants, la mise en place de repères spatio-temporels, visuels et des personnes. C'est lors des soins que la notion de partage et d'affect est également mise en avant puisque c'est à ce moment précis que la relation se noue entre la professionnelle et l'enfant, ainsi que le concept de sécurité affective.

D'autre part, l'équipe éducative prendra en compte les besoins des enfants en veillant au rythme de chacun, en effet, selon Brazental, « il est plus important de franchir sûrement chaque étape que de se soucier du temps employé pour y arriver ». Dans cet esprit, ce sont les parents qui initient tout changement (diversification alimentaire, propreté...) et qui sont ensuite poursuivis au multi-accueil parental.

La vie en collectivité

La socialisation est un processus par lequel sont transmises des valeurs et des normes dans le but de construire une identité sociale et d'intégrer l'individu à la société. Les espaces aménagés et les jouets ne sont pas seulement des supports pour développer la psychomotricité et l'exploration des jeunes enfants. Ils sont aussi de puissants organisateurs des interactions et des communications de tous les partenaires.

C'est dans la confrontation de son désir, de son individualité, au désir d'autrui que l'enfant apprend les règles de la vie en communauté. Le multi-accueil parental permettra à vos enfants d'obtenir les moyens nécessaires à leur intégration dans un groupe. Cela passera par :

- le respect du matériel, la participation aux tâches collectives (rangement)
- la conciliation de la présence des bébés et des plus grands dans un même espace.

Notre structure intégrera donc différentes valeurs aux enfants comme le savoir-être, la compréhension de ses émotions et des émotions de l'autre et le partage en passant notamment par le langage verbal et non verbal.

4 L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil des enfants en situation de handicap est possible dès lors que l'accueil en collectivité répond aux besoins de l'enfant. La proposition d'accueil devra être formulée en cohérence avec les besoins de l'enfant et permettre une adaptation progressive. A l'inscription, le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en lien avec le médecin traitant, les parents et la directrice. Des rencontres régulières seront organisées entre les parents et les professionnelles afin d'accompagner au mieux l'enfant dans la structure.

En référence aux articles L114-1 et L114-2 du code de l'action social et des familles et T2324-17 du code de la santé publique, notre structure peut accueillir ce type de public car :

- Les locaux sont adaptés (portes larges, WC adulte adapté)
- Le médecin référent multi-accueil parental est prêt à intervenir pour faciliter l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.
- Les membres de l'équipe sont formés en cas de PAI.

5 LA PLACE DES PARENTS

Le multi-accueil parental n'existe que par la participation des parents à la vie de la structure : votre investissement est donc indispensable et doit se faire de la manière la plus autonome possible.

Ainsi, 5 commissions ont été créées :

Commission ménage

Tous les parents participent au ménage de la structure au titre d'un soir tous les mois environ pour 1h30/2h selon leur organisation. Un planning est élaboré par trimestre par la directrice. Ce planning est communiqué par mail via Google Agenda. Ils recevront ainsi leurs dates de ménage en le consultant. En cas d'indisponibilité, ils sont chargés de prendre contact avec les autres parents pour effectuer un échange et de prévenir l'équipe.

Commission main-verte

Cette commission comprend le tri des déchets, le jardinage et la tonte de la pelouse. Ce groupe se gère de manière autonome pour connaître les besoins de la structure en observant l'état de l'herbe pour la tonte par exemple. Lorsque l'équipe a une demande spécifique, les parents reçoivent un mail via Google Agenda.

Commission animation

Cette commission permet aux parents d'être présents dans les groupes auprès de l'équipe éducative. Cette dernière vous guidera sur votre rôle en section. Si vous avez un talent particulier, n'hésitez pas à proposer une activité chant, par exemple, à vous d'informer l'équipe de vos disponibilités et d'organiser cette activité avec les professionnelles. Vous avez peur de manquer de connaissances et de vous lancer ? Soyez rassuré, vous serez systématiquement accompagné d'une professionnelle. Toutefois, plus que des activités, cette commission permet surtout de renforcer l'équipe en venant lorsque vous êtes disponible. En cas d'arrêts malades ou de congés annuels, nous serons également susceptibles de faire appel à vous. Nous avons constamment des besoins dans cette commission, il est essentiel que les parents viennent de manière autonome et régulière.

Commission bricolage

Ponctuellement, nous avons besoin de parents pour du bricolage. Vous recevez alors un mail via Google Agenda.

Commission courses

Ponctuellement, nous avons besoin de parents pour faire les courses (goûters des enfants, matériel administratif). Vous recevez alors un mail via Google Agenda. La crèche vous fournira la carte bancaire, la liste des courses et les explications annexes.

En participant à ces commissions, vous investirez de manière active dans la vie de la crèche et vous collaborerez ainsi au bien-être de chaque enfant. Le but étant également que les parents se rendent compte du travail effectué en crèche et de l'environnement dans lequel évoluent leurs enfants, élément essentiel à l'établissement d'une relation de confiance entre les parents et l'équipe professionnelle.

En parallèle, la présence et la participation des parents sont toujours souhaitées lors des fêtes organisées par la crèche ou lors des sorties.

PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est établi par ceux qui agissent en lien direct avec le public : l'équipe éducative. Décliné du projet éducatif, il identifie les comportements nouveaux et attendus du public et décrit les méthodes et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ce document est un outil de travail pour l'équipe éducative : elle en respecte l'esprit et les lignes directrices et l'adapte à la vie quotidienne des enfants, de leurs familles et de l'espace de travail.

1 RAPPEL DES OBJECTIFS EDUCATIFS

L'association Familles Rurales de Chesny a fixé des intentions éducatives en direction des enfants et des parents :

- L'éveil des enfants
- La prise de compte de l'individualité de chaque enfant,
- La vie en collectivité.

2 PRINCIPES ET VALEURS

L'équipe éducative s'est fixée des lignes directrices en cohérence avec les objectifs rappelés ci-dessus, et précisées à chaque étape du déroulement de la vie quotidienne.

2.1 L'éveil des enfants

Au travers de l'exemple de ses activités spontanées, l'enfant est en vérité le moteur, l'animateur de son développement global. Les professionnelles respectent au mieux le plaisir et les désirs de l'enfant. Elles valorisent son autonomie et respectent son individualité dans le groupe. L'équipe éducative veille à respecter le jeu de l'enfant sans émettre de jugements subjectifs, elle l'accompagne dans ses découvertes, observe, verbalise les actions de l'enfant et entre dans son jeu. Elle favorise ainsi l'esprit créatif de l'enfant, l'aide à développer sa personnalité, son langage, son habileté, sa concentration, son imagination, sa motricité, sa connaissance du schéma corporel. Ainsi, toute l'équipe éducative veille à accueillir les enfants dans le respect de leur personnalité, de leur développement psychomoteur et affectif. Elle sera attentive à faire le lien entre la maison et notre structure en prenant en compte les repères familiaux des enfants.

Pour ce faire, le multi-accueil parental est composé de deux sections : la section des bébés/moyens et la section des grands. La section dans laquelle évoluera l'enfant dépendra donc de son développement, de sa capacité à intégrer un groupe et de ses besoins. Le but étant de ne pas mettre en difficulté un enfant selon les besoins de la structure ou la volonté des parents. Lorsque le nombre d'enfants présents dans le groupe des grands permet d'accueillir des moyens en cours d'année pour les changer de section, le changement se

fera de manière progressive. En fonction des années et de la composition des groupes, il se peut que les changements ne puissent pas se faire en cours d'année. Les professionnelles adapteront donc la prise en charge des enfants pour répondre au mieux à leurs besoins.

La section des bébés/moyens se compose d'une salle multi-activités et d'une zone psychomotricité accessible également aux plus grands. Ils ont une salle de change à disposition ainsi que deux dortoirs avec des lits attitrés pour créer des repères. La section des grands se compose d'une salle multi-activités et d'un espace d'endormissement avec des lits/couchettes attitrés. Le but des espaces multi-activités est de permettre un maximum de mouvements pour les enfants. Des tapis permettent de laisser au sol les plus petits qui apprendront à se tourner, à ramper puis à se mettre à 4 pattes en s'intéressant aux jouets, aux autres enfants et aux professionnelles qui les entourent. Une table à hauteur minimale est présente pour les repas des enfants et pour certaines activités. Les jouets sont rangés selon des bacs à thèmes. Deux bacs sont sortis en même temps, au bout de 2h, les jouets doivent être rangés et d'autres bacs peuvent être sortis pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles matières, sonorités, de nouveaux intérêts... dans le but de développer leur curiosité intellectuelle. Les espaces extérieurs permettent également aux enfants de profiter d'un cadre naturel.

L'enfant apprend par l'action, la manipulation, l'expression, l'observation et l'écoute. Il s'agit de lui montrer qu'il n'a pas besoin de l'adulte pour être capable. Il va découvrir les limites de son corps et développer des stratégies pour affronter une difficulté. C'est pourquoi, l'adulte interviendra le moins possible pour permettre à l'enfant de trouver ses propres solutions. Si nous prenons l'exemple de l'alimentation, un enfant qui n'est pas encore en capacité de se mettre assis sera nourri sur la professionnelle, un enfant se tenant assis sera installé sur le tapis et, lorsqu'il se dirigera par lui-même vers la table, il mangera à table. N'hésitez pas à participer également à cette autonomisation, en laissant votre enfant mettre seul ses chaussures au moment des transmissions par exemple.

2.2 La prise en compte de l'individualité de chaque enfant

Lorsque l'accueil de votre enfant sera validé par la commission d'admission qui a lieu une fois par an et que vous aurez accepté la place, un entretien approfondi vous sera proposé avec la directrice. Elle vous présentera alors la structure, l'organisation, le règlement de fonctionnement, validera votre dossier et répondra à vos questions. Vous rencontrerez également l'équipe présente à ce moment. Hors arrivées en cours d'année, une réunion de pré-rentrée sera proposée à tous les parents quelques semaines avant l'arrivée de votre enfant. L'équipe éducative a fait

le choix de se présenter sous la forme d'un trombinoscope affiché dans l'entrée de la crèche. Cette méthode permet à tous les parents de connaître le prénom des membres de l'équipe présents toute l'année auprès de vos enfants.

Le nom de la référente de votre enfant vous sera communiqué dès que possible et restera affiché sous le trombinoscope toute l'année. Chaque professionnelle aura en charge un groupe d'enfants spécifique, désigné par la directrice selon leur âge, leur développement et leurs arrivées. Le rôle de la référente sera de suivre l'enfant dès son arrivée, elle aura un statut privilégié permettant la communication entre les parents et l'équipe et sera chargée de connaître les habitudes de l'enfant selon son évolution au cours de l'année. Chaque référente établi le suivi de son groupe d'enfants selon les moyens qu'elle choisit. En plus des transmissions orales et écrites classiques, les professionnelles sont invitées à tenir un support de leur choix avec lequel repartira l'enfant au moment de son départ de la crèche, elles peuvent également mettre en place des affichages spécifiques, animer les cafés des parents mensuels et proposer des entretiens entre les parents et la directrice.

C'est la référente qui sera présente lors de la période de familiarisation qui se fera les premiers jours d'accueil. Ainsi, un nombre de jours variant d'une famille à l'autre sera déterminé avec la directrice pour mettre en place cette période de familiarisation. Un des parents ou les deux seront alors présent sur plusieurs matinées ou plusieurs après-midis. Le premier jour, les parents sont invités à détailler les habitudes de vie de leur enfant à la référente. Cette discussion s'établit sous forme d'entretien dans la pièce de vie. La professionnelle utilise alors un document préétabli selon l'âge de l'enfant. Ce support permet d'alimenter la discussion entre les parents et la professionnelle et de recueillir des informations essentielles au reste de l'équipe. La période de familiarisation permet à l'enfant d'appréhender une nouvelle structure et de nouvelles personnes en compagnie de ses parents pour se sentir davantage en sécurité. Du côté des parents, en voyant le quotidien de la crèche et en rassurant l'enfant, ils se sentiront en confiance quand il sera temps de démarrer le contrat. Dans un premier temps, les professionnelles demanderont aux parents d'assurer les premiers gestes auprès de leur enfant pour que ce dernier comprenne qu'il est présent à la crèche pour jouer mais aussi pour manger, pour être changé, puis couché. Par la suite, c'est la professionnelle qui prendra le relais avec le parent aux côtés de son enfant, puis, sans la présence du parent. La période de familiarisation permet également à l'équipe éducative de pouvoir répondre au mieux aux besoins de l'enfant par la suite. Chaque prémission d'adaptation est propre à une famille puisque la première séparation s'effectuera lorsque le parent et l'enfant se sentiront prêts. Ainsi, l'accompagnement des professionnelles est primordial pour répondre aux besoins de la famille.

Malgré une période de familiarisation, il est possible que le rapport de votre enfant à la crèche se modifie par moments. Parfois, les séparations deviendront plus difficiles par exemple. Chaque parent doit alors avoir conscience que diverses raisons, généralement extrinsèques à la crèche, l'expliquent : fatigue de l'enfant, lassitude après une longue période sans congés, école qui arrive bientôt, phase d'opposition... L'équipe éducative sera présente pour en discuter avec vous et vous apporter des solutions. En parallèle, des cafés des parents sont organisés au cours de l'année selon des thèmes donnés à l'avance. Ces thèmes sont choisis en fonction des éléments qui ressortent le plus lors des transmissions, vous pouvez également proposer un thème à la directrice qui l'étudiera et le mettra en place s'il est nécessaire pour les autres parents.

Les besoins de votre enfant seront respectés par l'équipe. En début de journée, nous reprendrons les éléments principaux : heure de réveil, qualité de la nuit, heure du petit-déjeuner... Si votre enfant a été blessé, malade ou qu'un élément particulier doit être signalé, nous comptons sur ce temps de transmissions pour avoir l'information. Ainsi, nous saurons respecter ses besoins sur la journée. La particularité à mettre en avant est le sommeil. Notre structure suivra le rythme de votre enfant. Le sommeil de votre enfant va connaître des évolutions au cours de son accueil parce que votre enfant va grandir. Les parents nous demandent parfois d'éviter la sieste de leur enfant ou de la raccourcir pour lui permettre de mieux dormir le soir. Or, jusqu'aux environs de 4 ans, l'enfant a besoin d'un temps de sieste pour récupérer et grandir. Un enfant qui ne dort pas la journée risque d'accumuler des tensions, à avoir plus de mal à se poser et, du coup, s'endormira plus difficilement le soir. S'il dort beaucoup l'après-midi, nous veillerons à le coucher suffisamment tôt pour qu'il puisse bénéficier d'un temps de repos suffisant et profiter de la fin de journée avant d'être recouché par vos soins. Vous pourrez également être confronté à un enfant qui ne fait pas ou plus ses nuits. L'équipe professionnelle se tiendra à votre disposition pour répondre à vos éventuels questionnements en fonction de l'âge et du développement de votre enfant.

2.3 La vie en collectivité

Comme expliqué précédemment, notre structure permettra aux enfants de s'éveiller de la manière la plus autonome possible et prendra en compte l'individualité de chacun. Cependant, la crèche parentale est un lieu d'accueil collectif, ainsi, les enfants prendront conscience de la vie en collectivité. La famille est le premier lieu de socialisation des enfants. Le nourrisson est un être de relations dès sa naissance. Il communique par le corps et par des manifestations émotionnelles. Les six premiers mois, il part à la découverte du monde par ses sens. Pour les plus petits, des ateliers leur permettant de mieux appréhender leur corps leur seront proposés. Il s'agit d'ateliers massages, de chansons avec divers rythmes, de jouets aux couleurs et matières spécifiques, le « jeu du coucou »,

jeux avec miroir, jeux de lumière. Plus nous accompagnerons l'enfant à connaître son corps, moins il aura besoin d'explorer celui de ses camarades.

De 6 à 15 mois, la socialisation est en mouvement. A partir de 6 mois, les jeunes enfants montrent des nouvelles capacités motrices. Ils se déplacent sur le ventre, rampent, se tournent et finissent par rouler vers les autres. Les mouvements du bébé l'amènent à rencontrer ses camarades de la section. Les nouvelles interactions sont à considérer comme de l'expérimentation. Le copain est un simple « élément » de l'environnement. C'est l'accompagnement des professionnelles qui changera le regard du jeune enfant sur ses camarades. Un accompagnement qui doit faciliter et aider le bébé à découvrir de manière positive les autres enfants de sa section. L'équipe éducative prendra le temps d'observer les enfants. Dans la section des bébés, lorsque deux jeunes enfants entreront en relation, si l'un des deux n'est pas d'accord, nous éviterons de déplacer l'un des deux à l'autre bout de la pièce. D'abord, nous les laisserons interagir, si les enfants ne trouvent pas de solutions, nous les appellerons par leurs prénoms et nous leur demanderons s'ils ont besoin d'aide. C'est en observant leur réponse non verbale que nous saurons si nous devons intervenir ou non. Si la réponse est positive, nous irons vers eux pour leur proposer des solutions en parlant. Nous indiquerons un autre chemin pour éviter le corps du camarade. Nous signalerons qu'un autre jouet est disponible par exemple. Seulement si ces étapes ont échoué, nous séparerons physiquement les deux enfants. Nous verbaliserons ensuite les ressentis des deux enfants et nous leur donnerons des exemples de manières de faire ou de phrases qui auraient aidé dans cette situation. Cette méthode permet aux enfants de comprendre les émotions qui les ont traversés pour pouvoir les accueillir en les comprenant au cours d'une future situation similaire. Ils sauront ainsi comment réagir.

De 16 à 36 mois, les enfants commencent à jouer ensemble. Le jeune enfant entre dans la bipédie. Les conséquences de la position debout sont de libérer les mains et de se déplacer plus vite. L'enfant va alors découvrir ses camarades sous un nouveau jour. Les nouvelles possibilités motrices engendrent des interactions nouvelles. L'accompagnement des professionnelles doit être préventif avec des ateliers pour limiter la période difficile dans les sections des moyens. L'équipe éducative privilégiera alors des activités en petits groupes. La socialisation en collectivité passe par un facteur essentiel : la communication. Le langage sera ainsi travaillé le plus tôt possible. L'ensemble des professionnelles de la structure ont été formées à la communication gestuelle associée à la parole qu'elles utilisent au quotidien. Les enfants n'ayant pas encore la capacité de mettre des mots sur leurs émotions et besoins peuvent ainsi se faire comprendre par l'adulte.

Vers 7-8 mois l'enfant est capable de reproduire sciemment certains gestes. Enfant et adulte peuvent mieux communiquer ce qui favorise la relation de confiance, la sécurité affective est renforcée, ce qui diminue la frustration de l'enfant. Super outil de communication à utiliser sans modération, en milieu professionnel ou à la maison, dans la vie de tous les jours. N'hésitez donc pas à interroger notre équipe pour avoir plus d'informations à ce sujet ou partager votre expérience. Nous vous laissons également la possibilité de poursuivre cette communication à la maison en vous affichant les signes basiques que vos enfants ont appris depuis plusieurs semaines (affichage à l'entrée de la crèche). En parallèle, des ateliers sur le développement du vocabulaire et de l'élocution seront proposés aux enfants.

L'apprentissage de la propreté se fait en collaboration constante avec les parents. Après discussion avec eux et lorsque l'enfant a montré des signes de propreté à la maison, nous lui proposons le pot ou le toilette et nous l'y emmenons à la demande.

3 VIE QUOTIDIENNE A LA CRECHE

3.1 L'accueil du matin

Les arrivées des enfants sont prévues entre 7h30 et 9h en fonction des besoins des parents.

Une professionnelle accueillera l'enfant et sa famille et notera toutes les informations données par les parents sur la feuille de transmissions pour que le reste de l'équipe puisse en prendre connaissance. Il s'agit d'un moment important puisque qu'il permet à l'équipe de connaître les besoins spécifiques de l'enfant pour la journée. Ce temps permet aux enfants et aux parents de se séparer dans un climat de sécurité et dans une relation individualisée dans la mesure où chacun prend le temps de parler de l'enfant et de son vécu.

Plus tard dans la journée, les enfants peuvent être accueillis à 11h et 13h.

3.2 Les activités de la matinée

A 9h, les professionnelles entament le rangement des deux bacs à thèmes sortis dans la section des bébés/moyens avec les enfants. Quand le rangement est fini, les enfants s'installent sur un tapis de la salle pour participer à la chanson du bonjour. A ce moment, les professionnelles prennent le temps de citer le prénom de chaque enfant et adulte présent en faisant participer le groupe. Ils parlent de la météo, de sujets divers et apprennent quelle activité va leur être proposée. La ponctualité du parent est donc importante pour le respect du rythme de son enfant et du groupe. Un enfant arrivant en cours de matinée de manière régulière aura plus de difficultés à se sentir intégré et à vouloir participer à la dynamique du groupe.

Après ce rituel, les grands vont dans leur section tandis que les bébés/moyens restent dans la leur. Le premier groupe entame une activité selon sa disponibilité. Le deuxième groupe est changé ou couché selon les

besoins des enfants. Un atelier sera proposé aux moyens et bébés qui ne dorment pas et qui le souhaitent.

Entre 9h30 et 10h, une collation est proposée aux enfants de tous les groupes. Il s'agit d'un verre d'eau ou d'un jus de fruits leur permettant de tenir jusqu'au déjeuner. Par la suite, les grands sont amenés à la salle de bain pour les changes et des jeux libres leur sont proposés, tout comme aux bébés/moyens.

3.3 Déjeuner

Les bébés/moyens mangent entre 11 et 13h à la demande, soit selon leur dernier repas et leurs besoins. Les grands mangent aux alentours de 11h45.

Le repas est un moment de plaisir, de convivialité, d'échanges et de découverte de nouvelles saveurs. L'équipe favorisera l'autonomie de l'enfant le passage progressif du biberon au verre, de l'alimentation liquide à solide. L'enfant apprendra progressivement à manger seul. S'il est important de respecter les goûts de chacun, le rôle de l'équipe sera de susciter cette envie de goûter et de gérer au mieux l'évolution de l'enfant. L'enfant ne sera pas contraint de terminer son assiette et ne sera pas privé de pain, fromage ou dessert s'il refuse de manger. L'équipe tentera d'en comprendre la raison et d'apporter une solution. Tout régime confessionnel sera respecté (repas sans viande, sans porc...) par simple prévenance à la directrice et les repas seront adaptés si des allergies sont présentes via un projet d'accueil personnalisé. Le repas permet aussi l'apprentissage de la patience, des règles de politesse et les enfants participent au rangement et au nettoyage.

3.4 Sieste

Les bébés/moyens sont couchés dans les lits à barreaux attitrés à la demande. Ces lits à barreaux et les dortoirs respectent des conditions d'hygiène et de sécurité strictes. Si nécessaire, un adulte restera à leurs côtés le temps de l'endormissement.

Après le repas, les grands sont invités à se laver les dents avec leur brosse à dents et gobelets attitrés donnés par le parent, ils sont aussi changés. Ils sont couchés à 13h après avoir eu un temps calme auprès de l'équipe éducative. Deux professionnelles resteront à leurs côtés le temps de l'endormissement. Si besoin, certains de leurs rituels d'endormissement mis en place à la maison seront rétablis à la crèche. Par la suite, un seul adulte restera avec les enfants pour la surveillance et lèvera progressivement ceux qui se réveillent. Pour se reposer, l'enfant retrouvera son doudou et sa tétine s'il en a une.

3.5 Objet transitionnel

L'objet transitionnel ou doudou aide l'enfant à faire la transition entre la maison et la crèche en le rassurant et apaisant sa peur de l'abandon. Ce doudou reste à disposition totale de l'enfant (dans un meuble présent en section) qui peut le prendre quand il en ressent le besoin. Ce n'est pas l'adulte qui décide de son usage. Celui-ci apporte une sécurité affective supplémentaire. Le doudou représente en effet la douceur, la disponibilité et la permanence parentale à un âge où l'enfant, trop jeune, n'a pas encore les moyens intellectuels de comprendre que son parent, quand il n'est pas là, n'est pas perdu à jamais. L'enfant, dont les images intérieures sont encore instables, utilise et a besoin de son doudou, en différents moments de la journée et sans diverses situations pour faire revivre, ranimer l'image intérieure de son papa et de sa maman. Ces images intérieures lui permettent de supporter la séparation.

3.6 Goûter

Entre 15 et 17h, les goûters sont donnés dans le groupe des bébés/moyens comme lors du déjeuner.

Les grands le reçoivent à 16h. Le goûter est composé d'un produit laitier, fruitier et d'une céréale. Ces éléments sont diversifiés quotidiennement.

3.7 Le départ de l'enfant

Le moment du départ est un moment d'échange avec la famille grâce à la feuille de transmissions qui a été complétée tout au long de la journée. Les détails importants sont transmis aux parents. Les parents qui n'ont pas d'impératifs de temps peuvent prendre davantage le temps pour discuter et échanger avec l'équipe.

A travers de projet pédagogique, nous avons tenté de traduire ce que nous cherchons à mettre en œuvre au sein du multi-accueil parental A petits pas. Il est clair que la pratique auprès des enfants évoluera au fil des années, le projet pédagogique évoluera ainsi également. Il est nécessaire pour les professionnelles de se remettre en question de manière permanente sur leurs pratiques. Nous veillons donc à interroger nos pratiques et à renouveler notre énergie professionnelle. Pour ce faire, des réunions mensuelles sont organisées entre toute l'équipe pédagogique et chaque professionnelle a accès à des formations au cours de l'année.

L'heure de départ peut se faire à 11h, 13h ou 16h puis entre 16h30 et 18h20 pour permettre une qualité de transmissions et le respect du rythme de chaque groupe d'enfants.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Objet :

Le règlement de fonctionnement est la traduction, dans l'organisation et le fonctionnement, des orientations définies dans le projet d'établissement, en particulier le projet social.

Il définit les fonctions et responsabilités, notamment celles de la directrice et établit les éléments contractuels entre les familles et le multi-accueil parental.

Ce règlement de fonctionnement est affiché dans la structure.

Présentation de la structure

Nom : Multi-accueil parental « à petits pas »

Adresse : 4 bis rue charmante 57245 CHESNY

Tel : 03 87 63 13 26

Email : crecheapetitpas57@orange.fr

Le multi-accueil, établissement d'accueil occasionnel et régulier du jeune enfant, est agréé par le Conseil Départemental de Moselle pour une capacité d'accueil de 23 enfants maximum simultanément.

Présentation du gestionnaire :

L'association Familles Rurales gère la structure multi-accueil.

Son siège est situé :

Adresse : En Mairie 19 rue principale 57245 CHESNY

Email : familles.rurales.chesny@gmail.com

L'association est membre du mouvement Familles Rurales, qui ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

Toutes les actions développées par le réseau Familles Rurales se fondent sur les mêmes valeurs : la responsabilité, le respect des différences, la solidarité, l'accueil et le soutien des plus fragiles, la participation et l'engagement dans la société.

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire. Le montant de la cotisation annuelle est affiché dans la structure.

L'Association a contracté une assurance, auprès de Groupama, en vue de garantir le personnel des accidents dont l'enfant pourrait être victime ou qu'il pourrait occasionner à un tiers.

1 L'EQUIPE EDUCATIVE

L'équipe de la structure est composée d'un personnel diplômé :

- Une Directrice : Infirmière Puéricultrice,
- Une Directrice Adjointe,
- Quatre Auxiliaires de Puériculture,
- Deux aides éducatrices possédant le Certificat d'Aptitudes Professionnelles « Petite Enfance » ou équivalence (arrêté du 26 décembre 2000).

A tout moment, les familles peuvent intervenir dans le fonctionnement de la structure en accord avec la directrice et dans le respect de la réglementation (participation à des activités, aide à l'organisation d'évènements).

2 LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

La préinscription

Toute famille souhaitant que son enfant soit accueilli au sein du multi-accueil parental doit avoir pris contact avec la structure et complété un dossier de pré-inscription.

La préinscription ne confirme pas l'accueil définitif de l'enfant.

L'accueil

La structure accueille les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans à raison de 23 enfants maximum en même temps. Elle propose 3 modes d'accueil :

- *L'accueil régulier* : Il est défini par la fréquentation régulière de l'enfant (ex : tous les jours, 1 mardi sur 2, ...). Un contrat, défini à la préinscription, réserve les jours et horaires d'accueil.
- *L'accueil occasionnel* : L'accueil est réalisé en fonction des demandes des parents, l'acceptation de l'enfant est soumise au nombre de places disponibles dans la structure. Les inscriptions concernant les accueils occasionnels devront être faites 15 jours à l'avance. Un délai moins important pourra être toléré en fonction du nombre d'enfants déjà inscrits.
- *L'accueil d'urgence* : C'est un accueil qui permet de faire face à une situation familiale ou sociale particulière et ponctuelle. Un dépassement de 15% de la capacité d'accueil peut permettre de répondre à ces urgences. L'accueil d'urgence est limité à une durée maximum de 3 mois.

Condition d'admissions en accueil régulier

Une commission d'attribution des places se réunit en fonction des demandes d'inscription et est composée de la directrice et du Président de l'association.

Les admissions tiennent compte en premier lieu :

- Priorité aux parents bénévoles,

- Priorité aux habitants de la commune de Chesny,
- Priorité à la diversité des âges.

En second lieu, les critères suivants sont retenus :

- Priorité aux enfants fréquentant déjà la structure en contrat défini,
- Priorité aux fratries en accueil régulier,
- Priorités aux premiers inscrits,
- Priorité aux familles au sein desquelles il y a l'existence d'un enfant porteur de handicap,
- Priorité aux familles où il y a des naissances multiples.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

Le multi-accueil parental porte une attention particulière à l'accueil des enfants issus de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie, de leurs conditions de travail ou possédant de faibles ressources. Pour ces familles, une priorité sera donnée lors des inscriptions.

De plus, le multi-accueil parental veille à accompagner les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer à des actions d'accompagnements professionnels. Le multi-accueil parental est alors attentive à définir le projet d'accueil avec les parents, en cohérence avec le bien-être et l'adaptation de l'enfant. Cet accueil est limité dans le temps, en fonction des besoins des parents et des places disponibles.

La directrice veillera à composer un groupe équilibré (répartition des tranches d'âges des enfants.)

Les modalités d'inscription

Si l'enfant est admis au multi-accueil parental, les familles seront invitées à compléter un dossier d'inscription dans un délai de 15 jours à compter de la notification d'admission. Un entretien permettra d'expliquer aux parents le fonctionnement, de visiter les locaux, de présenter les professionnels et de créer un premier lien entre parents et équipe. Il permettra également à l'enfant d'avoir une première approche avec son nouveau lieu d'accueil.

L'inscription de l'enfant sera considérée définitive quand le dossier constitué sera complet au plus tard avant l'entrée en structure :

- 1- Dossier d'inscription à jour,
- 2- L'acceptation du règlement de fonctionnement **signé par les 2 parents,**
- 3- Certificats et autorisations diverses :
 - Certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité,
 - Certificat de vaccinations obligatoires : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP),

coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérogroupe C et rougeole, oreillons et rubéole.

- Protocole établi par le médecin pour l'administration d'un médicament en cas de fièvre de l'enfant : nom du médicament, dosage, température...
- Toutes informations utiles concernant la santé de l'enfant (régime alimentaire, allergies ou autres).

Il sera également demandé pour le dossier de la famille :

- Pour les parents séparés ou divorcés la photocopie de la convention définitive (notamment en cas de perte d'autorité parentale pour une des deux parties) ou une attestation sur l'honneur des deux parents pour la garde de l'enfant et de l'autorité parentale,
- Liste des personnes autorisées par les parents à reprendre l'enfant. (*Lorsqu'elles viendront reprendre l'enfant à la structure, ces personnes devront présenter un justificatif de leur identité*),
- Autorisation de prendre des photos ou filmer l'enfant (affichage, articles de presse, rapports des stagiaires ...),
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant,
- Le formulaire d'adhésion complété.

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone devra être signalé au plus tôt à l'équipe.

3 LA VIE QUOTIDIENNE

Adaptation progressive :

Par des accueils de courte durée tout d'abord en présence d'un parent, et progressivement seul, l'enfant va s'adapter en douceur et à son rythme à la vie en structure. Ses parents l'accompagnent et découvrent avec lui son lieu d'accueil. Ces moments sont propices aux échanges entre la famille et l'équipe et posent les bases d'un climat de confiance réciproque.

La période d'adaptation est définie avec les parents et est facturée en fonction du nombre d'heures effectives de l'enfant dans la structure.

Trousseau

A chaque accueil, l'enfant doit avoir un petit sac marqué à son nom contenant :

- un change complet (ou deux lors de l'apprentissage de la propreté) marqué au nom de l'enfant, ainsi qu'un rouleau de petit sac en tissu pour le linge souillé,
- une tétine de secours.

Les parents doivent également fournir :

- un objet personnel si l'enfant le souhaite (doudou),
- une tétine avec le prénom de l'enfant **gravé ou étiqueté**,
- Une casquette ou un chapeau, ainsi que de la crème solaire,
- Une turbulette pour les bébés,
- Des bottes.

Il va être proposé à l'enfant des activités motrices et des ateliers créatifs (ex : parcours psychomoteur, peinture...) Des vêtements souples et supportant des lavages sans risques sont vivement conseillés.

Les manteaux, vestes, chaussures devront être marqués au nom de l'enfant.

Les bijoux, dont boucles d'oreilles, et tout effet personnel dont jouets de la maison, sont interdits dans les espaces d'accueil des enfants. Pour des raisons de sécurité, la directrice se réserve le droit de retirer tout objet pouvant mettre en danger un enfant, présent dans la structure. De plus, la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

L'accueil des enfants en situation de handicap

Les structures d'accueil du jeune enfant concourent à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints de maladie chronique.

Les enfants porteurs de handicaps ou maladies chroniques sont accueillis dès lors que la vie en collectivité leur est possible et sur production de :

- Nom et coordonnées du service de soins assurant le suivi de l'enfant,
- L'information auprès du médecin de la Protection Maternelle et Infantile,
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), résultant d'une réflexion commune de l'équipe, des parents, du médecin traitant et des intervenants extérieurs impliqués dans la vie de l'enfant.

L'hygiène

Dans la structure l'enfant sera changé en fonction de ses besoins. En fonction de son âge et de son développement, l'enfant sera invité à une autonomie de la propreté

Le multi-accueil parental fournit des produits hypoallergéniques, sans parabène. En cas de problèmes cutanés particuliers, ou en cas de souhait de la part des parents, ces derniers fournissent les produits nécessaires. Dans ce cas, il ne sera pas pratiqué de réduction du tarif horaire.

L'alimentation

Les repas et goûters sont collectifs et fournis par le multi-accueil parental. Les repas sont livrés par un prestataire de service. Les courses sont effectuées par les parents ayant intégrés la commission course.

Tout régime alimentaire et/ou allergie devra être signalé. Les aliments de régimes et laits spéciaux seront amenés par les parents, les repas également si l'enfant est allergique. Il ne sera pas fait de déduction sur le tarif horaire en cas de fourniture par les parents.

La structure fournit également une marque de lait infantile. Si la famille utilise une autre marque de lait, elle devra apporter une boîte spécifique non entamée et étiquetée. Les parents doivent fournir un biberon étiqueté. Les biberons seront confectionnés sur place par l'équipe.

De même, en vue de favoriser l'allaitement maternel, les parents peuvent fournir des biberons en respectant le protocole suivant :

- Le lait maternel peut être recueilli par expression manuelle ou à l'aide d'un tire-lait, après un lavage des mains consciencieux. Si le volume de lait souhaité est recueilli en une fois, le biberon doit être immédiatement fermé, étiqueté au nom de l'enfant et à la date et l'heure du recueil et immédiatement réfrigéré. Si plusieurs recueils sont nécessaires, des biberons différents doivent être utilisés pour chaque recueil. Les différents biberons ne peuvent être fusionnés qu'après réfrigération.
- Le lait doit être réfrigéré à une température inférieure ou égale à 4°C et peut être conservé pendant 48 heures maximum. Si la conservation doit durer plus de 48h, il convient de le congeler à une température de -18°C pendant 4 mois maximum.
- Le transport jusqu'au multi-accueil parental doit être effectué au moyen d'une glacière ou d'un sac isotherme avec pack eutectique.

Il ne sera pas fait de déduction sur le tarif horaire en cas de fourniture par les parents.

Le sommeil

Dans la mesure du possible, les enfants sont couchés en fonction de leur besoin et disposent de leur propre lit. Pour les plus grands, une sieste est proposée après le repas de midi.

Les sorties, les promenades

Des sorties pédagogiques (ludothèque, bibliothèque ...) pourront être organisées en accord avec les parents. Une autorisation écrite permettant à l'enfant d'y participer sera demandée aux parents et remise à la responsable. Ces sorties seront prévues à l'avance et encadrées par les professionnels de la structure en respectant la législation en vigueur.

4 LES HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART ET D'ARRIVEE DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 en accueil régulier ou occasionnel.

La structure est agréée pour accueillir simultanément 23 enfants selon la modulation suivante :

- de 7h30 à 8h30 : 12 enfants maximum,
- de 8h30 à 16h30 : 23 enfants maximum,
- de 16h30 à 17h30 : 17 enfants maximum,
- de 17h30 à 18h30 : 7 enfants maximum,

La structure sera fermée 4 semaines par an : 3 semaines consécutives en été et 1 semaine, voire 2, durant les fêtes de fin d'année. Ces périodes de fermeture sont annoncées aux parents à l'avance.

Au vu de l'effectif prévisible (notamment pour les « ponts »), la structure pourra fermer ses portes. Les parents en seront informés.

Les conditions d'arrivée

Chaque jour, à son arrivée, l'enfant sera pris en charge par un membre du personnel qui se détachera du groupe afin de discuter avec son ou ses parents. Ce moment sera l'occasion aux parents de donner toutes les informations utiles à la prise en charge de l'enfant. A son arrivée, l'enfant devra avoir pris son petit déjeuner, être propre et habillé.

En arrivant, les parents doivent enlever le manteau et les chaussures de l'enfant et lui mettre ses chaussons s'il en a. Une table à langer avec les produits nécessaires est mise à disposition des parents à l'entrée de la structure.

Toute absence de l'enfant doit être signalée avant 8h30. Si le retard de l'enfant n'a pas été signalé et que le parent se présente, il pourra se voir refuser la place si un enfant occasionnel a fait une demande d'accueil entre temps.

Toute absence prévisible de l'enfant doit être signalée au moins 2 semaines en avance.

Les parents demeurent responsables de leur enfant (ainsi que de leurs frères et sœurs pouvant les accompagner) quand ils sont présents dans la structure. Le transfert de responsabilité ne se fait qu'à partir du moment où le parent quitte la pièce où se trouve l'enfant.

Les conditions de départ

Les enfants sont remis à leurs parents (la loi autorise père ou mère à venir chercher son enfant au multi-accueil parental, sauf sur présentation d'un justificatif ou copie du juge des affaires familiales) ou aux personnes désignées par eux-mêmes par autorisation écrite (et sur présentation d'une pièce d'identité), après avoir pris toutes les dispositions possibles. Aucun enfant mineur même issu de la fratrie ne sera autorisé à venir chercher l'enfant dans la structure.

En cas de retard imprévisible, à caractère exceptionnel, les parents doivent avertir l'équipe.

Si personne ne vient chercher l'enfant et après que toutes les dispositions aient été prises, celui-ci sera confié aux services concernés.

Tous dépassements d'horaires seront facturés à la demi-heure entamée sur la base du barème national.

Si les parents viennent chercher l'enfant après l'heure prévue sur le contrat, la structure facturera une ½ heure de garde supplémentaire.

Au moment du départ de l'enfant, les professionnels transmettront aux parents le vécu de leur enfant lors de sa journée dans la structure. Il est donc impératif que les parents respectent les horaires et, qu'au moment de la fermeture, les parents se présentent 10 minutes avant afin que cet échange se déroule dans de bonnes conditions et sans hâte pour l'enfant.

5 LE MODE DE CALCUL DES TARIFS

La structure est subventionnée par la CAF de la Moselle. A ce titre, la tarification appliquée résulte d'une directive CNAF et la CAF verse une aide au fonctionnement qui complète les participations des familles.

Tarif horaire :

Pour l'accueil régulier et l'accueil occasionnel, le tarif horaire varie en fonction des ressources de la famille : il est calculé selon un barème fixé par la CNAF à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille. Ce taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH ou engagé dans un parcours diagnostic) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants pris en charge et en situation de handicap.

Les revenus retenus sont :

- *Pour les ressortissants du régime général* : Le multi-accueil parental utilise le service CDAP. Les familles autorisent la direction à utiliser ce service pour connaître le montant des ressources et pouvoir calculer le montant du tarif horaire. Une copie de la consultation sera annexée au dossier de la famille. En cas de changement de votre situation (financière ou composition de la famille), vous devez en informer sans délai votre CAF. Le multi-accueil parental utilisera les nouvelles données sur CDAP dès qu'elles seront disponibles.
- *Pour les ressortissants MSA* : Vous devez fournir l'avis d'imposition ou un justificatif de ressources de l'année N-2 (par exemple, pour 2020, vous devez fournir l'avis d'imposition des revenus perçus sur l'année 2018). Les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition, à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant la déduction forfaitaire des 10% ou des frais réels. A ces revenus s'ajoutent le cas échéant, tous les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc...) ainsi que les heures supplémentaires, les indemnités

journalières de Sécurité Sociale, les allocations de chômage, les pensions alimentaires reçues, les pensions et retraites, les revenus perçus hors de France, ... Sont déduites les pensions alimentaires versées.

- *Pour les travailleurs frontaliers* : Les ressources prises en compte sont celles figurant sur le « certificat de rémunération/de pension et de retenue d'impôt » selon le calcul suivant : salaire brut – cotisations sociales + indemnités de maladie.
- *Pour les employeurs et les travailleurs indépendants (y compris autoentrepreneurs)* : Les bénéfices au titre de l'année N-2 sont retenus : BIC, BNC, BA, Micro BIC et Micro BNC. Sont déduites les charges suivantes : déficit professionnel ou financier.

Pour l'accueil d'urgence, le tarif appliqué correspond au taux horaire moyen de l'année précédente.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué correspond au tarif plancher en vigueur.

Des ressources planchers sont fixées chaque année par la CAF et sont affichées dans la structure.

Accueil régulier :

Pour les enfants en accueil régulier, le multi-accueil parental met en place un contrat écrit et conclu avec la famille pour une durée d'une année civile maximum sur la base des besoins exposés :

- amplitude journalière
- nombre de jours réservés par semaine
- nombre de semaine ou mois de fréquentation.

La mensualisation permet d'établir un montant fixe mensuel.

Elle est calculée sur une base horaire et se décline comme suit :

$$\frac{\text{Durée du contrat en semaines} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{tarif horaire}}{\text{Durée du contrat en mois}}$$

Les dépassements d'horaires contractuels seront facturés à la demi-heure entamée sur la base du barème national. La non-consommation des congés annuels déductibles implique une facturation de ceux-ci.

Accueil occasionnel :

La facturation de l'accueil occasionnel est à l'heure et suivant les horaires d'accueil de l'enfant.

Révision du tarif et du contrat d'accueil en cours d'année :

En cas de changements familiaux et/ou professionnels, la révision du tarif est possible dans les cas suivants :

- Modification du taux d'effort (naissance d'un enfant, départ d'un enfant, reconnaissance d'un enfant handicapé),
- Isolement (divorce, décès, séparation),
- Chômage indemnisé,
- Invalidité avec cessation totale de l'activité, affection longue durée (arrêt de travail supérieur à 6 mois),
- Cessation totale d'activité,
- Début ou reprise d'activité.

Ces modifications sont prises en compte dès le mois suivant la fourniture des justificatifs à la CAF ou au multi-accueil parental.

Toute modification liée à la durée du travail (ex : passage à temps complet ou à temps partiel) ou liée à un changement d'employeur sera seulement prise en compte lorsque l'année durant laquelle cette modification intervient constituera l'année de référence pour le calcul des participations familiales.

Le contrat d'accueil peut également être révisé en cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présences réelles de l'enfant. Ces modifications ne sauraient être récurrentes et doivent faire l'objet d'une demande écrite au multi-accueil parental.

Des données sont collectées et transmises à la CAF à des fins statistiques via FILOUE. Dans le respect de la réglementation générale de la protection des données, un droit d'opposition peut être exercé auprès du responsable de la structure.

Dans tous les cas, toute demi-heure de garde commencée est due.

6 FACTURATION ET RUPTURE DE CONTRAT

Les factures sont distribuées en début de chaque mois. Elles devront être réglées impérativement avant le 10 de chaque mois.

Le règlement peut être effectué par prélèvement, virement ou e-CESU.

Le non-paiement d'une facture constitue un non-respect du présent règlement de fonctionnement, pouvant mener à l'exclusion de la famille.

Les déductions exceptionnelles :

Aucune déduction ne sera admise pour convenance personnelle ou congés, sauf prévue en amont de la signature du contrat de mensualisation. Seuls les congés prévus avant l'établissement du contrat et prévenus 2 semaines à l'avance seront déduits.

Les déductions possibles à compter du premier jour d'absence de l'enfant sont :

- L'éviction par le médecin de la crèche parentale,

- L'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation),
- Les fermetures (annuelles ou exceptionnelles) du multi-accueil parental.

Une déduction à compter du 4^e jour d'absence (délai de carence de 3 jours), en cas de maladie supérieure à 3 jours (sur présentation d'un certificat médical) est également réalisée.

En cas de départ de l'enfant :

A l'initiative des parents : Lorsqu'un enfant quitte définitivement la structure, les parents sont tenus d'avertir par courrier le gestionnaire de la structure en précisant la date du départ (en respectant deux mois de préavis). Si le délai n'est pas respecté, les heures dues sur cette période seront facturées, sauf urgence justifiée et après accord du gestionnaire.

A l'initiative de la structure d'accueil : Lorsque la famille ne respecte manifestement pas le règlement de fonctionnement (défaut de bénivolat au sein de la crèche, défaut d'inscriptions ou de règlement, comportement qui nuirait au bon fonctionnement de la structure) l'association la prévient par lettre recommandée avec accusé de réception. Il appartiendra à la famille de respecter les règles de bon fonctionnement sous huitaine. Le cas échéant et après avoir convoqué les parents à un entretien avec la responsable, l'association se réserve le droit de rompre le contrat unissant la famille à la structure. Dans ce cas, la famille recevra par écrit une notification de rupture de contrat et disposera d'un mois pour quitter la structure.

7 LES MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES, OCCASIONNELS OU REGULIERS

Les médicaments ne peuvent être administrés qu'au vu d'une ordonnance ou d'un protocole de soins :

- Concernant les antipyrrétiques : les parents devront fournir un protocole daté et signé de moins de 6 mois indiquant la posologie.
- Pour les traitements médicaux occasionnels, les parents doivent fournir l'ordonnance indiquant la posologie (attention : les médicaments nécessitant l'intervention d'auxiliaire médical ne peuvent être administrés par l'équipe).
- Pour les traitements médicaux réguliers : un PAI est mis en place avec la famille et le médecin référent de l'enfant.

Dans tous les cas, les médicaments doivent être fournis par les parents, dans leur emballage d'origine, ne pas avoir été entamé et doivent faire apparaître la date de péremption.

L'administration de médicaments est consignée dans un registre dans la structure.

Aucun produit ou substance ne sera administré à un enfant sans la présentation d'une ordonnance (sauf homéopathie).

Il est recommandé aux parents de favoriser les traitements en prise matin/soir permettant d'éviter une prise lors de la présence de l'enfant dans la structure.

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Tout incident survenu dans la journée de l'enfant sera noté sur un registre. Quand ils viendront rechercher l'enfant, les parents en prendront connaissance.

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...) : les parents devront en informer le responsable au préalable et fournir une ordonnance.

8 LES MODALITES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

La maladie d'un enfant n'entraîne pas obligatoirement son éviction du multi-accueil parental. L'équipe éducative dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des symptômes de maladie. Un enfant présentant les symptômes suivants : température selon l'état de l'enfant et réponse au traitement antipyrrétique, écoulement purulent au niveau des oreilles, conjonctivite, maladie éruptive, diarrhée aigüe fébrile, stomatite infectieuse (infection de la bouche), etc. ne sera pas admis dans la structure, dans l'intérêt de l'enfant lui-même et pour la sécurité des autres enfants. Les enfants présentant une conjonctivite ne seront pas admis sans traitement dans la structure, il en va de même pour la pédiculose (affection liée aux poux).

En cas de maladie contagieuse il sera demandé aux familles de garder l'enfant dans un environnement autre que le multi-accueil parental. Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Si un enfant présente des signes de mal-être physique (vomissements, pleurs, douleurs, ...), l'équipe pourra demander aux parents de venir le chercher.

En cas de besoins médicaux urgents, les parents sont immédiatement avertis afin de prévoir un rendez-vous chez le médecin ou de venir chercher leur enfant. S'ils ne sont pas joignables, l'équipe éducative est autorisée à prendre les mesures adéquates (en fonction des directives éventuelles laissées par les parents sur la fiche d'inscription). Si l'intervention d'un médecin est nécessaire, les honoraires seront à la charge des parents.

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, l'enfant sera conduit au Centre Hospitalier le plus proche par les pompiers. Il sera accompagné d'un membre du personnel de la structure. Les parents en seront avisés dans les plus brefs délais.

9 LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT.

S'agissant d'une structure « parentale », le multi-accueil parental permet à des parents de s'impliquer dans le fonctionnement de la structure où sont accueillis leurs enfants et de mêler dans l'équipe pédagogique des bénévoles et des professionnelles de la petite enfance. Lieu de rencontres et d'échanges, le multi-accueil parental permet aux parents de s'impliquer dans le développement de leurs enfants mais aussi de trouver des réponses en échangeant sur leurs difficultés de parents avec d'autres parents ou des professionnelles. Toute forme d'implication dans la structure est possible, auprès des enfants ou pour d'autres tâches (entretien des locaux, réparation,...). Un planning spécifique est mis en place.

Pour une prise en charge globale et de qualité de l'enfant et de sa famille, les professionnels de la structure se fixent des objectifs concernant l'implication des familles dans la vie de la structure :

- *être à l'écoute des familles* :

La directrice est en permanence à l'écoute des parents, pour répondre à leurs questions, les rassurer, les informer. Elle les rencontre lors de la 1^{ère} visite de la structure et sur leur demande (prendre un rendez-vous). De plus, l'équipe éducative est là pour écouter, échanger avec les parents, les informer de l'évolution de leur enfant, des activités de la structure, des modalités de fonctionnement, et de l'organisation de celle-ci. Enfin, l'équipe est là aussi pour accompagner les parents dans leur rôle de parents, les conseiller, les orienter vers des organismes extérieurs si nécessaire.

- *faire participer les parents à la vie de la structure* :

L'équipe invite les parents à participer à certaines activités : sorties extérieures... Les parents seront sollicités pour apporter des objets de récupération pour le bricolage. Ils pourront intervenir au sein de la structure en partageant par exemple, leur expérience dans un domaine particulier (musique, conte, ...). Ils seront également invités à participer aux fêtes organisées, à aider à la préparation, à la confection de costume, de gâteaux, ... Les parents seront des personnes ressources pour l'équipe en terme d'idées d'activités et de fonctionnement de la structure.

- *informer les familles* :

Les familles seront informées de l'évolution du règlement de fonctionnement, des orientations pédagogiques et éducatives, des activités offertes aux enfants, des projets de travaux d'équipements. Ces informations seront faites par des panneaux

d'affichage dans le hall d'entrée ou par message électronique.

Des réunions avec les parents sont organisées 1 fois par an afin d'évaluer le fonctionnement de la structure, de proposer des évolutions du règlement de fonctionnement, du projet éducatif, de discuter de divers projets.

Ce règlement de fonctionnement est évolutif, le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de le modifier. Dans ce cas, les familles en seraient immédiatement informées.

Le règlement de fonctionnement a été adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du 15/11/2019.

Romain BERNARD

Président de l'association Familles Rurales de Chesny

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



PETITE ENFANCE

Accueillir les tout petits



ENFANCE

Bien grandir



JEUNESSE

Encourager les initiatives



ÉDUCATION ET PRÉVENTION

Accompagner les familles



SENIORS

Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION

Faciliter le quotidien
des familles



ENTRAIDE ET CONVIVIALITÉ

Vivre ensemble



DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE

Faire vivre le territoire



FORMATION

Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.

